

FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 17 Octobre 2018

Date de la convocation : 11/10/2018

- Date d'affichage : 11/10/2018

L'an deux mil dix huit, le dix sept octobre à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la salle de Conseil Municipal de la Mairie de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Rémi Sonnet, Maire.**

Présents : R. Sonnet, S. Melot, R. Liné, F. Bodinier, J. Chevallier, R. Landemaine, V. Bariller, P. Bertin, G. Boisanfray, C. Ravé, J. Guesdon, A. Crétois, B. Cronier, B. Hay, G. Carré, A. de Melo, ML. Monnier, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : M. Maillou, procuration à R. Sonnet

Nombre de membres :

Afférents : 18

Présents : 17

Qui ont pris part au vote : 18

M. Guy Boisanfray a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Rapport d'activités des commissions
- 2 – Débat sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi de Mayenne Communauté
- 3 – Contrat de territoire 2016-2020 « Volet Habitat »
- 4 – Rapport d'activité 2017 de Mayenne Communauté
- 5 – Rapport annuel 2017 du SPANC (Mayenne Communauté)
- 6 – Présentation d'aménagement de la future zone d'habitation
- 7 – Budget 2018 DM n° 3
- 8 – Personnel communal ; contrat à durée déterminée
- 9 – Informations et questions diverses.

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Mayenne Communauté – Projet d'Aménagement et de Développement Durable – Débat sur les orientations générales de la commune de Martigné-sur-Mayenne
n° 2018-10-01

Reçu à la Préfecture, le 30-10-2018

Par délibération du 16 décembre 2015, la communauté de communes LE HORPS-LASSAY a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Par délibération du 17 décembre 2015, la communauté de communes du PAYS DE MAYENNE a également prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

La fusion de la communauté de communes LE HORPS-LASSAY et de la communauté de communes du PAYS DE MAYENNE a été décidée par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015.

Afin d'élaborer un seul plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de la communauté de communes de MAYENNE COMMUNAUTE, l'assemblée délibérante a décidé, par délibération du 14 janvier 2016, d'acter le principe de fusion des deux procédures d'élaboration de PLUi afin de n'en mener plus qu'une seule à l'échelle de la communauté de communes de MAYENNE COMMUNAUTE.

Après qu'une Conférence intercommunale des maires se soit tenue le 9 février 2016, cette même assemblée délibérante a approuvé le 25 février 2016 les modalités de collaboration avec les communes membres.

Par délibération en date du 9 mars 2017, le Conseil de Communauté a confirmé l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes MAYENNE COMMUNAUTE, a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation à mettre en œuvre tels qu'ils avaient été précisés et définis précédemment.

Par délibération du 28 juin 2018, MC a opté pour l'application au PLUi du contenu modernisé des Articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme prévu par le décret de 2015.

Les objectifs poursuivis

Conformément à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, en ce qui concerne spécifiquement le territoire de la communauté de communes de MAYENNE COMMUNAUTE, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- > définir les besoins du territoire à l'échelle des 33 communes en matière d'équilibre entre le développement urbain maîtrisé et le renouvellement des centres ville et centres bourgs, en connectant le développement du sud de son territoire notamment du pôle de Martigné avec celui de l'agglomération lavalloise et en veillant à préserver le dynamisme du nord autour du secteur de Lassay.
- > favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande en logements en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction de leurs équipements, les enjeux étant notamment :
 - de développer des politiques de logements, d'équipements et services favorables à l'attractivité du territoire pour les jeunes et en particulier les jeunes ménages avec enfants, en veillant notamment à préserver les écoles
 - de maintenir une mixité générationnelle dans les villes et villages aussi en faveur des anciens : équilibre à trouver entre des hébergements adaptés, « en ville » ou en milieu rural, et le maintien à domicile
 - d'améliorer la dynamique démographique de Mayenne et Lassay, les deux villes structurantes du territoire, afin de conforter l'armature de commerces, équipements et services aux rayonnements supra communautaires
- > réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible. Valoriser l'agriculture et notamment l'agriculture périurbaine. Préserver la biodiversité et l'identité naturelle du territoire (trame bocagère) par la mise en place et le respect de la trame verte et bleue. Conserver l'identité des paysages caractéristiques de ce territoire situé au cœur du Nord Mayenne, entre la vallée de la Mayenne et les buttes d'Hardanges. Au cœur d'une campagne généreuse permettant diverses productions agricoles dont la production cidricole, le territoire se caractérise par un relief vallonné au parcellaire bocager mêlant prairies, vergers et terres cultivées avec un maillage de haies et de chemins creux propices à la pratique de la randonnée à pied, à vélo ou à cheval. Dans ces paysages du nord-Mayenne, dont font également partie les bourgs et les hameaux qui ont conservé un habitat rural traditionnel et un patrimoine architectural de qualité (Petite Cité de Caractère, châteaux...).
- > favoriser un développement équilibré entre emplois, habitat, commerces et services, afin de garantir les conditions du maintien de la population et de favoriser l'accueil de nouveaux arrivants,
- > conforter et encourager le développement économique, notamment à travers le dynamisme des filières agricole, agro-alimentaire, industrielle, artisanale et commerciale en insistant sur le développement des réseaux numériques, des enjeux se dégageant notamment pour :
 - conserver l'équilibre emplois locaux /actifs résidents à l'échelle communautaire, voire renforcer le rayonnement économique du territoire

- préserver l'emploi industriel et favoriser son développement
 - répondre aux besoins spécifiques des artisans, en lien avec les besoins de l'économie résidentielle, et ceux des entreprises
 - accompagner le développement du télétravail, à domicile
- > assurer le confortement et la diversification des activités touristiques en assurant une répartition équilibrée entre équipement de tourisme et offres de loisirs, avec pour ambition notamment de :
- rendre plus visible l'offre touristique du territoire en lien avec la thématique « nature, culture et patrimoines »
 - conforter la Vallée de la Mayenne comme écrin de nature, support d'activités de loisirs et de sports de pleine-nature.
 - poursuivre le développement de boucles et itinéraires vélos liés aux axes structurants (voie verte, Véloscénie de Paris au Mont St Michel, V43 de Ouisstreham à la Rochelle...) et une offre de services et séjours adaptés
-
- préserver les « grands patrimoines » en autorisant des usages favorables à leur entretien : exemples de la maison Perrine à La Chapelle au Riboul, du patrimoine de l'évêché à La Haie-T (grande maison + presbytère), de châteaux et manoirs, moulins, lavoirs, anciens relais, voire chapelles ...
 - favoriser l'allongement du séjour touristique : promouvoir la diversité des activités de loisirs, développer l'offre d'hébergements déjà variée (roulottes, cabanes...)
- > prendre en compte les enjeux liés aux différentes composantes du Développement Durable et favoriser une politique et une offre de mobilités adaptées aux spécificités de notre territoire,
- > préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, archéologique ou naturel protégé ou non afin de conforter l'identité du territoire.

Les modalités de concertation

L'élaboration du PLUi ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire.

En plus de l'association obligatoire de l'État et des personnes publiques associées, MC a souhaité que ce document soit élaboré en concertation étroite avec les représentants du monde professionnel, les associations, les structures représentant la société civile ainsi que l'ensemble des habitants du territoire selon les modalités précisées et définies ci-dessus :

- > information régulière sur la procédure d'élaboration du PLUi dans la presse locale, avec un minimum d'une fois par an,
- > diffusion d'informations sur le projet de PLUi sur le site internet de la Communauté et sur les sites internet des communes (pour celles qui en possèdent un),
- > diffusion d'informations sur la procédure d'élaboration du PLUi dans le bulletin communautaire et les bulletins communaux,
- > expositions au siège de la communauté et tournante dans les communes aux principales étapes du projet (Diagnostic, PADD, Arrêt),
- > mise à disposition d'un registre d'observations ouvert aux habitants (pendant les heures habituelles d'ouverture au public) dans chaque commune et au siège de la communauté,
- > organisation de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générale ou thématique).

Le PLUi est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de MAYENNE COMMUNAUTE. Élaboré pour une durée de 10 à 15 ans, ce document sera l'outil permettant à l'action publique de répondre aux besoins liés à l'attractivité du territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois.

Il permettra de disposer d'un document unifié en adéquation avec les réalités économiques, environnementales et sociales actuelles. Dans la logique directe du Schéma de Cohérence Territoriale en phase d'enquête publique, il permettra de répondre également aux obligations

d'intégrer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, etc...). Plus concrètement, il définit les règles qui encadreront les futurs permis de construire et le paysage de demain et notamment la localisation, les formes et l'insertion des constructions dans l'environnement.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi constitue le projet politique des élus de Mayenne Communauté dans les domaines de l'aménagement de leur territoire en déclinaison du SCOT de ce même territoire.

A partir également des objectifs rappelés ci-dessus, des enseignements du diagnostic et des échanges et enrichissements issus des réunions de travail et de concertation, il affirme les grands choix stratégiques à l'horizon de 2030 environ.

L'élaboration du PLUi étant consécutive des travaux du SCOT, voire même en partie simultanée avec lui, l'inscription des grands objectifs de ce document s'inscrit dans une logique de cohérence et dans le respect du principe de subsidiarité.

Son contenu est encadré par l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme qui indique :

« le projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLUi. En effet, les outils réglementaires du PLUi que l'on nomme Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; règlement et zonage doivent être définis de façon à permettre la mise en œuvre des objectifs du PADD. Leur élaboration a démarré parallèlement dans le cadre d'un travail collaboratif entre MC et les communes appuyée par l'expertise du cabinet CODRA et des services internes de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux... sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

La présente communication doit permettre à l'ensemble des conseillers communaux et communautaires de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le territoire au regard des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que des objectifs fixés dans la délibération de lancement. A ce stade, en revanche ce débat ne vaut pas arrêt du projet du PADD mais servira de socle ; de ligne directrice pour l'élaboration de l'ensemble des futurs outils réglementaires.

Mayenne Communauté a opté pour un débat en Conseil communautaire à la date du 15 Novembre 2018 alors que les communes pourront commencer à débattre en octobre.

Des réunions publiques se tiendront les 9, 10 et 15 octobre respectivement à Lassay-les-Châteaux, Mayenne et Martigné-sur-Mayenne, et seront suivies d'une présentation aux Personnes Publiques Associées le 25 octobre 2018.

Les 1ers débats dans les communes et les remontées des usagers et des PPA permettront d'alimenter celui qui se déroulera au sein de l'organe délibérant de Mayenne Communauté.

Le PADD du PLUI affirme et décline à son échelle et dans ses domaines de compétence, les 3 grandes ambitions mentionnées dans le SCOT pour le développement de l'ensemble des communes du territoire dans le respect de leur diversité et authenticité :

- Affirmer une identité de « territoire de qualité » autour du 2^{ème} pôle économique du département.
- Résoudre les déséquilibres actuels du territoire
- Promouvoir un partenariat positif entre territoires complémentaires.

Sur la base de ces trois ambitions fortes, le PADD du PLUI de MC se décline en totale cohérence avec l'armature du SCOT en 3 grands volets eux-mêmes décomposés en 10 axes d'aménagement du territoire :

I- ATTRACTIVITÉ et DYNAMIQUE ÉCONOMIQUES

II- ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE et SERVICES AUX HABITANTS

III- QUALITÉ DU CADRE DE VIE et EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Les axes du PADD s'inscrivent dans un texte illustré d'un schéma de synthèse.

M. le Maire fait la présentation des grandes orientations du projet de PADD du PLUI à partir du support élaboré par Mayenne Communauté et qui présente de manière succincte l'essentiel du projet dont la version complète en date du 4 octobre 2018 a été transmise à l'ensemble des conseillers avec l'ordre du jour.

Il invite ensuite ses collègues du Conseil Municipal à débattre sur ces orientations.

Suite à la présentation du projet de PADD du PLUI, le débat au sein du Conseil Municipal n'a pas fait l'objet d'observation.

Les échanges étant clos, le Conseil Municipal prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet de PADD du PLUI de Mayenne Communauté.

Objet : Adoption du rapport 2017 sur le prix et la qualité du SPANC

n° 2018-10-02

Reçu à la Préfecture, le 30-10-2018

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante **dans les 9 mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

En 2017, le SPANC de Mayenne Communauté :

- a examiné 117 dossiers (+ 12) dans le cadre du contrôle de conception
- a examiné 111 installations neuves (+ 33) dans le cadre du contrôle de réalisation
- a contrôlé 81 installations (+ 4) dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier
- a vérifié le bon fonctionnement de 498 installations (+ 66).

Sur le plan financier, le résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2017 est déficitaire de 27 109,67 €. Après intégration du résultat 2016 excédentaire de 47 283,50 €, la section d'exploitation laisse apparaître un résultat de clôture 2017 excédentaire de 20 173,83 €.

Après lecture, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le rapport de l'année 2017 du SPANC.

Objet : Remboursement GROUPAMA suite au vol à l'Atelier communal n° 2018-10-03

Reçu à la Préfecture, le 30-10-2018

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite au vol survenu dans les locaux de l'atelier municipal le 29 juin 2018, après constatation de l'expert nommé par les assurances, le rapport transmis par GROUPAMA a confirmé le montant du remboursement qui s'élève à la somme de 8 194,50 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le remboursement qui sera imputé en section de fonctionnement, article 7788 « Produits exceptionnels » du budget 2018.

Objet : Personnel communal – Recrutement d'emploi de contractuels n° 2018-10-04

Délibération qui annule et remplace le n° 2018-03-15 du 28/03/2018

Reçu à la Préfecture, le 19-10-2018

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui fixe limitativement les cas de recours au recrutement de contractuels non permanent, notamment :

- pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- pour le remplacement d'agent titulaire ou contractuel momentanément indisponible.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la création des emplois suivants :

- la création d'emploi d'Animateurs contractuels pour les besoins de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), soit : *
 - 7 postes pour les vacances de Juillet
 - 3 postes d'animateurs pour les petites vacances de : Toussaint, Noël, Février, Printemps et fin Août)
- la création d'emploi sur les grades suivants : Adjoint technique, Adjoint d'animation ou Adjoint administratif, pour le remplacement d'agent titulaire, stagiaire ou contractuel, momentanément indisponible, soit :
 - 2 postes en CDD, adjoint technique pour le service scolaire et périscolaire,
 - 1 poste en CDD, adjoint administratif, pour le secrétariat de mairie.

Objet : Personnel communal – 2 Contrats à durée déterminée n° 2018-10-05

Annule et remplace la délibération n° 2018-07-05 du 04/07/2018

Reçu à la Préfecture, le 19-10-2018

Mme Françoise Bodinier, Adjointe chargée de la commission « Affaires scolaires Jeunesse », rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler les contrats à durée déterminée, pour 2 agents présents le midi au restaurant scolaire, sur la cour, au dortoir de l'école, et pour les besoins de remplacement d'agents à l'accueil périscolaire et à l'entretien des locaux scolaires, à savoir :

- Mme Isabelle Barroche, pour une durée hebdomadaire d'environ 10 h sur le grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2018.
- Mme Maryse Lagrève, soit une durée hebdomadaire d'environ 10 h sur le grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, donne son accord pour la création des 2 postes d'adjoint technique et à la signature des 2 contrats à durée déterminée. Les rémunérations seront imputées sur l'article 6413 section de fonctionnement du budget communal.

Objet : Indemnité de gardiennage de l'Eglise – année 2018

n° 2018-10-06

Reçu à la Préfecture, le 07-11-2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 27 Juin 2018, le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage des églises communales n'a pas été revalorisée, et reste fixée à 479,86 € pour l'année 2018, pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Les circulaires Préfectorales en date du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, précisent les modalités de versement et d'attribution de cette indemnité.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord au versement de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise, d'un montant de 479,86 € pour l'année 2018 au Père Raoul LEROY, domicilié au Presbytère 1 bis, Rue Véga à Martigné-sur-Mayenne.

Objet : Résidence de la Guyardière – Budget 2018 –

n° 2018-10-07

Reçu à la Préfecture, le 07-11-2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'avancement de l'étude concernant l'aménagement du futur lotissement, suite à la présentation du diagnostic par le Cabinet Kaligéo, maître d'œuvre, dont la mission a été confiée par délibération en date du 25 avril 2018.

La superficie du terrain est de 1,76 ha pour une surface cessible estimée de 12 000 m², le nombre de logements prévus est de 27, dont 8 logements locatifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un budget lotissement sur l'exercice 2018 avec assujettissement à la TVA, afin de financer l'étude d'aménagement, et de dénommer ce nouveau lotissement « Résidence de la Guyardière ».

Budget 2018 Section de Fonctionnement :

Article °	Libellé	Recettes	Dépenses
6045	Achat d'études		25 000,00
7133	Variation des stocks	25 000,00	
Total B P		25 000,00	25 000,00

Budget 2018 Section d'Investissement :

Article °	Libellé	Recettes	Dépenses
3354	Stock terrains aménagés		25 000,00
1641	Emprunt	25 000,00	
Total B P		25 000,00	25 000,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la dénomination de la « Résidence de la Guyardière », et à l'ouverture de ce budget sur l'année 2018.

Reçu à la Préfecture, le 07-11-2018

M. Jacky Chevallier, Adjoint, présente au Conseil Municipal, la décision modificative n° 3, à prendre sur le budget 2018 de la Commune, concernant l'opération « Travaux de voirie 2018 », compte tenu de la réalisation d'un revêtement bi-couche sur la voie communale des Aunais, ces travaux seront réalisés par l'Entreprise CHAPRON, et concernant les achats de matériels et outillage pour le service technique (suite au vol à l'atelier communal).

Budget Commune (DM n° 3) : Section d'investissement :

Article/Opérat°	Libellé	Recettes	Dépenses
2151 - 293	Travaux de voirie 2018		+ 12 000,00
2158 - 289	Acquisition de matériel et outillage		+ 4 000,00
21318 - 277	Eglise et Chapelle de St-Léger		- 12 000,00
2188 - 288	Espace jeux Plan d'Eau et Rés. l'Osier		- 4 000,00
Total DM n° 2		0,00	0,00
Total B P		1 022 408,38	1 022 408,38
Total BP + DM		1 022 408,38	1 022 408,38

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord, sur la décision modificative n° 3.

Commission Urbanisme du 1^{er} octobre 2018 – S. Melot-

Déclarations préalables :

- M. LELIEVRE Daniel – 60, Rue Cassiopée - Transformation d'un garage clos en pièce de vie, et modification de l'ouverture et création d'une fenêtre de toit.
- M. COQUELIN Philippe - 11, Rue Véga - Division de terrain situé Rue d'Orion, en vue de la vente pour construction d'une maison.

Déclarations d'intention d'aliéner :

Le Conseil Municipal n'a pas émis d'observation particulière sur les DIA suivantes :

- Office Notarial Me ROZEL Nicolas à Montsûrs - Vente d'une maison située 9, Rue du Mans, appartenant à M. et Mme FRANGEUL Gilbert, vente à M. et Mme RAGUENEAU.
- Office Notarial Me PILLEUX à Mayenne - Vente d'une maison située 10, Rue Cassiopée, appartenant à M. BESNARD Philippe.

Travaux à la gendarmerie : Le devis présenté par M. CHAMARET, pour la remise en état de la salle de bain de l'appartement occupé par l'Adjudant ROLLAND, est accepté pour un montant de 1 910,70 € TTC.

Commission Affaires scolaires – Jeunesse – F. Bodinier- (compte rendu du 10/10/2018)

Rentrée 2018 - 2019:

- Effectifs à la rentrée : 241 élèves (166 primaires 75 maternelles).
- 39 élèves vont fréquenter cette année la classe orchestre

Le prochain conseil d'école aura lieu le 8 novembre 2018.

Achats du matériel informatique prévu au budget : 1 ordinateur et un vidéo projecteur.

Exposition « Superposition » : En lien avec l'étude du PLUi, une exposition photographique se découvre à l'Imprimerie Solidaire du 15 au 31 Octobre 2018. Une conférence théâtralisée animée par « Ces dames disent » aura lieu le mardi 30 octobre sur le même site.

Restaurant scolaire : Le contrat de fourniture et livraison de repas au Restaurant Scolaire, a été conclu avec RESTORIA pour une année renouvelable 2 fois, soit une fin prévue le 31/12/2020.

- La commission émet un avis favorable pour le renouvellement de ce contrat pour une année.

ALSH Juillet 2018 - Patrick Bertin – Le bilan financier du mois de juillet 2018, présente un déficit plus élevé que l'an passé (+ 3 000€) provenant principalement de la masse salariale. Il sera nécessaire de mieux maîtriser les temps de préparation.

ALSH des vacances de Noël 2018 – Un sondage sera réalisé afin de prévoir une ouverture sur 3 jours et sur les 2 semaines, si au moins 10 enfants sont inscrits par jour.

- Autres questions et informations – R. Sonnet

Impasse Antarès – Afin de prévoir l'aménagement de parcelles sur le terrain communal situé au droit de l'Impasse Antarès, un devis de maîtrise d'œuvre, avait été demandé au cabinet KALIGEO.

Le devis présenté s'élève à la somme de 9 450,00 € HT. Il comprend les missions de base (plan topo, bornage, esquisses, permis d'aménager) et les missions complémentaires d'études et de suivi de travaux en phase 1.

Le conseil municipal donne son accord à la signature de ce devis.

- Restauration du Bas-relief « Adoration des mages » – Une rencontre a été organisée à l'Eglise avec le Frère Perdrix, Mme Coutard, M. Arnaud Bureau, conseil départemental et Mme Valérie Thuleau, chargée des travaux de restauration, afin de déterminer le meilleur emplacement.
L'ensemble des participants a proposé d'installer ce bas-relief sur le mur au droit des Fonts Baptismaux.
- Sortie du CR des Marcherues : Un courrier a été transmis afin de connaître l'avis de la DIRO sur un aménagement sécurisé de cette sortie sur la RN 162, et sur la création d'un cheminement piéton, jusqu'à l'entrée dans l'agglomération Rue Vénus.
- Chantier « Argent de poche » : la participation de 16 jeunes est programmée sur 3 jours, les 22 -23 et 24 octobre, encadrés par le service technique, pour le ramassage de la taille des haies bocagères.
- Atelier municipal : Un devis est sollicité près de la Sté NEXECUR, afin d'installer un équipement anti-intrusion.
- « Cérémonie du 11 Novembre 1918 » : La cérémonie aura le dimanche 18 Novembre. Rassemblement devant la mairie à 11 h avec la fanfare de Montourtier et cérémonie devant le monument aux morts à 11 h 15, suivie d'un vin d'honneur.
- Une invitation sera envoyée aux Conseillers Départementaux, Sénateurs et au Député.
- Téléthon les 7 et 8 décembre 2018 :
Cette année le Téléthon est organisé sur notre commune. Un concert est prévu le samedi 8 décembre à 20 h à l'Eglise avec le pianiste Eric ARTZ. La location du piano à la charge de la commune s'élève à 850 € et le coût de la prestation à 600 €. La chorale de Martigné « Voix si Voix la », interviendra en 1^{ère} partie.
- Prochaines réunions du Conseil Municipal :
 - Mercredi 14 Novembre à 20 h 30
 - Mercredi 12 Décembre à 20 h 30

